

www.tarn-amont.fr



Réunion de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Tarn-amont

16 novembre 2016
Dourbies

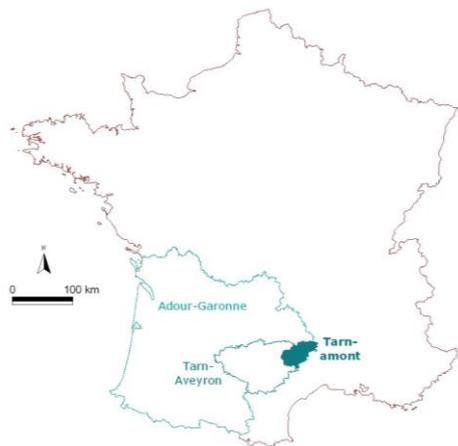


Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Tarn-amont



Syndicat mixte Grand Site
des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes

- Élections complémentaires à la CLE
 - Élection du président
 - Élections de deux (ou trois) membres du bureau
- Points d'actualités :
 - Avancement du projet de création du syndicat mixte de bassin versant du Tarn-amont
 - Exposition mobile sur les risques d'inondations
 - Opérations sur des ouvrages transversaux
 - Restauration de zones naturelles d'expansion de crues
- Questions diverses

Article 4 des règles de fonctionnement de la CLE

« Le président de la CLE est élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. [Art. L212-4 CE]

Il est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE, au scrutin à main levée ou secret dès la demande d'au moins un membre présent.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tours, à la majorité relative au troisième.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de la CLE, assisté de deux vice-présidents (cf. article 5) et des membres du bureau (cf. article 6), conduit la procédure d'élaboration du SAGE. [Art. R212-35 CE]

Article 4 des règles de fonctionnement de la CLE (suite)

Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, qui sont envoyés au moins vingt jours avant la réunion. [Art. R212-32 CE]

Il préside les réunions de la CLE, représente celle-ci à l'extérieur ou désigne en l'absence des vice-présidents, parmi les membres du collège auquel il appartient, un représentant, signe tous les documents officiels et exécute les décisions de la commission.

Le président fait appliquer les présentes règles de fonctionnement de la CLE.

En cas de démission du président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complète le bureau. »

Procédure d'élection du président

- Candidat(s) : M. Paul DUMOUSSEAU
- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Règles de vote :
 - *si bulletin secret* : écrire un seul nom
(si plus → bulletin nul)
 - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom

Article 6 des règles de fonctionnement de la CLE

« Le bureau assiste le président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Sur proposition du président, le bureau est constitué de quinze membres de la CLE désignés par les collèges concernés :

- huit membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont le président et les vice-présidents ;
- quatre membres du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- trois membres du collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés, désignés par le préfet de la Lozère.

Article 6 des règles de fonctionnement de la CLE (suite)

Le président et les vice-présidents de la CLE sont aussi présidents et vice-présidents du bureau.

Le président fixe les dates et ordres du jour des réunions du bureau.

Le bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du président adressée au moins vingt jours à l'avance.

Le bureau est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il est assisté dans ses tâches par la cellule d'animation (cf. article 9).

Les réunions du bureau, sauf décision particulière, ne sont pas ouvertes au public.

Article 6 des règles de fonctionnement de la CLE (suite)

Lorsqu'un organisme du deuxième collège, membre du bureau de la CLE, ne peut assister à une réunion du bureau, il est accepté qu'il se fasse représenter par l'organisme identique de l'un ou l'autre des départements du périmètre du SAGE à condition que ce dernier soit également membre de la CLE.

Tous les membres de la CLE sont destinataires des comptes-rendus des réunions du bureau.

Les membres du bureau peuvent entendre tout expert utile.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le bureau a délégation de la CLE pour apprécier l'importance des dossiers soumis à l'avis de la CLE, les étudier et émettre un avis sur ceux-ci, validé et signé par le président de la CLE (cf. article 11). »

Procédure d'élection de trois membres du premier collège du bureau

- Rappel : composition du bureau :
Président + 2 vice-présidents + 5 sièges
→ élections : 3 sièges à pourvoir
- Candidats :
M. Lionel CAYRON
M. Daniel DIAZ
M. Serge GRASSET
M. Pierre PANTANELLA

Procédure d'élection des membres du premier collège du bureau (suite)

- Détermination du mode de vote (main levée ou bulletin secret)
- Règles de vote :
 - *si bulletin secret* : écrire 3 noms (si moins → bulletin valide, si plus → bulletin nul)
 - *si bulletin secret* : veiller à bien orthographier le nom
 - **s'assurer d'un équilibre géographique** représentatif du bassin versant (cf. carte ci-après)

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Président : Paul Dumousseau, CC Millau-GC

1^{er} vice-président : Michel Vieilledent, Ispagnac

2nd vice-président : Madeleine Macq, Revens

Christian Boudes, Montjoux

Lionel Cayron, SM Dourbie

Hubert Granier, SMGS GTJC

Serge Grasset, Florac

Pierre Pantanella, SM Cernon-Soulzon

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Fédération de pêche de l'Aveyron

Fédération du pays des Grands Causses

Udaf de la Lozère

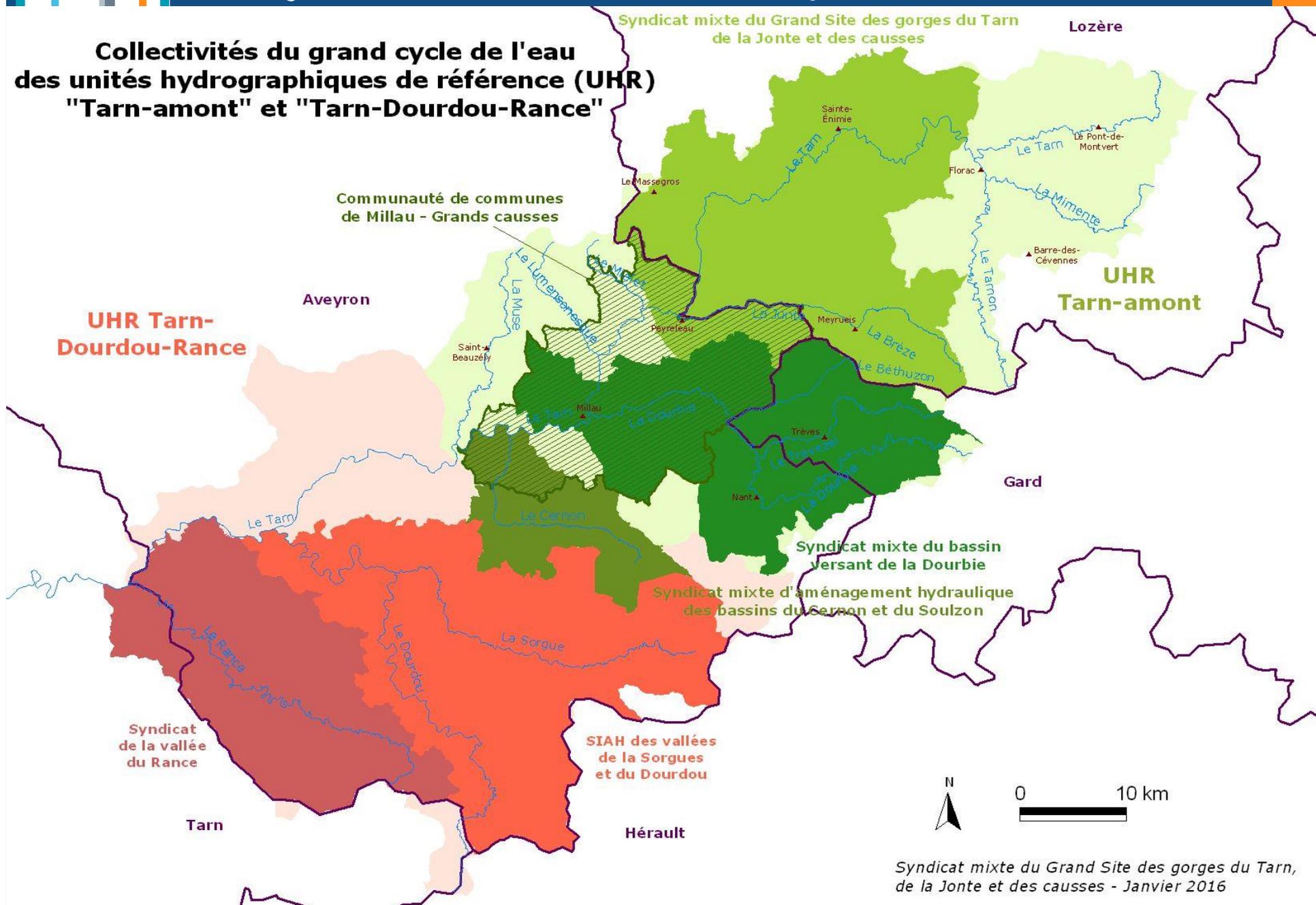
Collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés

DDT de l'Aveyron

DDT de la Lozère

Agence de l'eau Adour-Garonne

Collectivités du grand cycle de l'eau des unités hydrographiques de référence (UHR) "Tarn-amont" et "Tarn-Dourdou-Rance"



- 5^e copil tenu le 10 novembre 2016 à Mostuéjols
- Principes de structuration du futur syndicat mixte du Tarn-amont
 - Organisation générale
 - Missions – Compétence « gemapi »
 - Dépenses prévisionnelles : fonctionnement, actions
 - Recettes prévisionnelles : subventions, contributions
 - Clé de répartition de l'autofinancement : critères, coefficient limiteur, mutualisation...
- Lancement de l'étude sur le bassin Tarn-Dourdou-Rance

• 18 missions pour la mise en œuvre du SAGE :

1. Assurer le secrétariat, l'animation et la coordination de l'ensemble des objectifs du SAGE
2. Mettre en place un tableau de suivi et d'évaluation du SAGE
3. Assurer la communication sur la mise en œuvre du SAGE
4. Missions d'appui technique dans les domaines du grand et petit cycle de l'eau
5. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant : géomorphologie, ZEC...)
6. Études et travaux visant à la gestion de la ressource en eau des eaux superficielles et souterraine
7. Études et travaux visant à maîtriser les érosions des sols et les eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant
8. Études et travaux pour élaborer et mettre en œuvre un PPG de bassin et ses déclinaisons par sous bassins (entretien restauration des lits des berges et autres annexes hydrauliques)
9. Études et travaux pour reconquérir la continuité écologique
10. Études et travaux de protection et de préservation des zones humides
11. Études et travaux d'entretien et de restauration d'ouvrages canaux, fossés pouvant concourir à l'amélioration des équilibres hydromorphologiques et biologiques des masses d'eaux et de leur bassin versant
12. Études et travaux pour préserver et restaurer les habitats et la biodiversité des milieux aquatiques
13. Études et travaux de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses industrielles, artisanales et agricoles pour les eaux souterraines et superficielles
14. Études et travaux pour la gestion et la protection des eaux pour garantir les activités de tourisme liés à l'eau (baignade, pêche, canoë, rafting...)
15. Animation, communication coordination et études pour la gestion et la prévention des inondations (PAPI, SLGRI notamment)
16. Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement
17. Études et élaboration de programmes de gestion des ouvrages de protection existants contre les crues
18. Réalisation des travaux d'entretien et/ou de création d'ouvrages de protection contre les inondations

• Missions 1 à 7 pour la mise en œuvre du SAGE :

1. Assurer le secrétariat, l'animation et la coordination de l'ensemble des objectifs du SAGE,
2. Mettre en place un tableau de suivi et d'évaluation du SAGE
3. Assurer la communication sur la mise en œuvre du SAGE
4. Missions d'assistance technique dans les domaines du grand et petit cycle de l'eau
5. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant : géomorphologie, ZEC,...)
6. Etudes et travaux visant à la gestion de la ressource en eau des eaux superficielles et souterraine
7. Études et travaux visant à maîtriser les érosions des sols et les eaux pluviales à l'échelle d'un bassin versant

- Missions 8 à 12 pour la mise en œuvre du SAGE :

8. Études et travaux pour élaborer et mettre en œuvre un PPG de bassin et ses déclinaisons par sous bassins (entretien restauration des lits des berges et autres annexes hydrauliques)

9. Études et travaux pour reconquérir la continuité écologique

10. Études et travaux de protection et de préservation des zones humides

11. Études et travaux d'entretien et de restauration d'ouvrages canaux, fossés pouvant concourir à l'amélioration des équilibres hydromorphologiques et biologiques des masses d'eaux et de leur bassin versant

12. Études et travaux pour préserver et restaurer les habitats et la biodiversité des milieux aquatiques

gemapi

- Missions 13 à 18 pour la mise en œuvre du SAGE :

13. Études et travaux de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses industrielles, artisanales et agricoles pour les eaux souterraines et superficielles
14. Études et travaux pour la gestion et la protection des eaux pour garantir les activités de tourisme liés à l'eau (baignade, pêche, canoë, rafting...)

Mission nouvelle

15. Animation, communication coordination et études pour la gestion et la prévention des inondations (PAPI, SLGRI notamment)

Missions sans enjeu actuel

16. Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement

17. Études et élaboration de programmes de gestion des ouvrages de protection existants contre les crues

18. Réalisation des travaux d'entretien et/ou de création d'ouvrages de protection contre les inondations

= Études et travaux liés aux ouvrages de protection contre les inondations

gemapi

Le bassin versant du Tarn-amont

Le territoire draine l'ensemble des eaux du Tarn depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec la Garonne.

Le territoire du bassin versant du Tarn-amont est composé de 12 communes situées dans le département de l'Ariège. Le territoire est caractérisé par une topographie très variée, allant de la plaine à l'altitude de 2000 mètres.

Le territoire est divisé en 12 communes : Arles-de-Luz, Bagnères-de-Luchon, Bagnères-de-Luchon.

Le territoire est divisé en 12 communes : Arles-de-Luz, Bagnères-de-Luchon, Bagnères-de-Luchon.

Les crues et les inondations

La crue correspond à la montée des eaux d'une rivière due à des précipitations. En parle d'inondation quand les eaux submergent des terrains dans le lit majeur.

Le bassin versant du Tarn-amont est caractérisé par une topographie très variée, allant de la plaine à l'altitude de 2000 mètres.

Le territoire est divisé en 12 communes : Arles-de-Luz, Bagnères-de-Luchon, Bagnères-de-Luchon.

Les facteurs aggravants des inondations

Les phénomènes d'inondations sont d'intensité et de durée variables en fonction des conditions météorologiques et du secteur géographique concerné. Ils peuvent cependant être aggravés par certains aménagements et activités humaines...

REZONIFICATION DES ZONES D'EAU
Les zones d'eau sont aménagées et les collages sont réalisés. L'empêchement de l'écoulement et l'accumulation des eaux sont les causes de l'inondation, notamment dans les secteurs plus étroits.

DRAINAGE DE ZONES HUMIDES
La destruction des zones humides entraîne une réduction de la capacité d'absorption des eaux de pluie et une augmentation de l'écoulement des eaux.

IMPERméABILISATION DES TOITS
L'imperméabilisation des toits par des aménagements (toiture, parking, etc.) entraîne une augmentation de l'écoulement des eaux.

REZONIFICATION DES ZONES D'EAU ET DES ZONES D'EAU
La réaffectation des zones d'eau entraîne une augmentation de l'écoulement des eaux.

Les outils de prévention des risques d'inondations

DÉFINIR ET IDENTIFIER LE RISQUE D'INONDATION

PRE (Plan de prévention des risques d'inondation)
Le Préfet, les communes, les départements, les régions et les agences de l'eau sont impliqués dans la définition et la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

AB (Atlas des zones inondables)
L'Agence de l'eau est chargée de définir les zones inondables et de les cartographier.

S (Déclaration des zones inondables)
Le Préfet est chargé de déclarer les zones inondables et de les cartographier.

PC (Plan communal de prévention des risques d'inondation)
Le maire est chargé de définir les zones inondables et de les cartographier.

PC (Plan communal de prévention des risques d'inondation)
Le maire est chargé de définir les zones inondables et de les cartographier.

Les bons réflexes face aux inondations

AVANT L'INONDATION

- Information : consultez les sites de vigilance météo et les sites de l'Agence de l'eau.
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : consultez le plan de prévention des risques d'inondation de votre commune.
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : consultez le plan de prévention des risques d'inondation de votre commune.
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : consultez le plan de prévention des risques d'inondation de votre commune.

Pendant l'INONDATION

- Ne vous engagez pas sur une route inondée, en voiture comme à pied, pour évacuer, pour aller chercher des objets, pour aller chercher des objets.
- Ne descendez pas dans les sous-sols et évacuez-vous rapidement si vous êtes dans un sous-sol.
- Ne tentez pas de passer à gué, même si l'eau semble peu profonde.

Après l'INONDATION

- Informez-vous de l'existence de l'habitat et de votre logement en contact avec les zones inondées.
- Ne tentez pas de passer à gué, même si l'eau semble peu profonde.
- Ne tentez pas de passer à gué, même si l'eau semble peu profonde.

Les actions pour limiter les risques d'inondations

Pour éviter les dommages socio-économiques, l'implantation d'enjeux (écoles, entreprises, etc.) en zone inondable est à proscrire. Les ouvrages de protection (digues, barrages, etc.) doivent être utilisés avec précaution en raison du risque de défaillance et de leur impact écologique.

Type d'actions réalisées sur le bassin versant Tarn-amont

Gestion de la ripisylve
Réaliser des travaux de gestion de la ripisylve pour limiter les risques d'inondation.

Gestion des embâcles
Réaliser des travaux de gestion des embâcles pour limiter les risques d'inondation.

Reduction des zones naturelles d'exposition des crues
Réaliser des travaux de réduction des zones naturelles d'exposition des crues pour limiter les risques d'inondation.

Action B2-3.1 du contrat de rivière Tarn-amont



Objectif : mettre à disposition des communes une information claire et spécifique au territoire afin qu'elles puissent communiquer sur les crues et les inondations auprès de la population, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des plans de prévention des risques inondations (PPRI)

70 % des communes du bassin versant du Tarn-amont sont en partie soumises aux risques d'inondations.

Contenu de l'exposition

- Élaboré par les techniciens de rivières et les animatrices SAGE et contrat de rivière
- Validé par les partenaires techniques et financiers : services « risques » des DDT(M) de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, Agence de l'eau Adour-Garonne et Département de l'Aveyron
- Développé en 6 axes (6 panneaux)



Contenu de l'exposition

- 1 – **Le bassin versant du Tarn-amont** : présentation des caractéristiques du bassin versant, quelques définitions (lit mineur, lit majeur, espace de mobilité, zone d'expansion de crue)
- 2 – **Les crues et les inondations** : définition des termes « crue » et « inondation », le rôle des crues, les particularités du bassin versant (phénomène cévenol, influence du karst, rôle des zones humides)
- 3 – **Les facteurs aggravants des inondations** : artificialisation du cours d'eau, imperméabilisation des sols, drainage des zones humides, disparition des haies et mise à nu des sols



CCMGC

Contenu de l'exposition

- **4 – Les outils de prévention des risques d'inondations** : définir et localiser le risque d'inondations, s'organiser face aux inondations et informer sur les inondations, repères de crue, etc.
- **5 – Les bons réflexes face aux inondations** : 8 bons comportements (avant et pendant l'inondation), kit de sécurité, numéro d'urgence
- **6 – Les actions pour limiter les risques d'inondations** : exemples d'actions réalisées sur le bassin versant Tarn-amont (gestion de la ripisylve, gestion des embâcles, restauration des zones naturelles d'expansion de crue)

SMBVCS



SMBVD



Art. L.125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Diffusion de l'exposition

- Une information sera faite auprès des élus du bassin versant Tarn-amont (mail, courrier, réunion, etc.) pour leur présenter l'exposition (une version papier sera disponible).
- La mise en place de l'exposition sera proposée lors des événements (AG, fête de l'eau, etc.).
- Les structures partenaires (Communauté de communes Millau-Grands causses, PNR des Grands causses, syndicats de rivières, association des riverains du Tarn et de la Dourbie, etc.) pourront la promouvoir sur les territoires qui les concernent.

- **Projet d'effacement du seuil de Prades**

Contexte : continuité écologique, sécurité...



- **Effacement du seuil de Florac (septembre 2016)**

Contexte : continuité écologique, baignade...



PNC



PNC

- Étude d'effacement du seuil de Blajoux (en cours)

Contexte : continuité écologique, sécurité



- Étude d'effacement du seuil de Cassagnas (en cours)

Contexte : continuité écologique, DFCI



PNC



- Étude sur le barrage des Pises (en cours)

Contexte : sécurité hydraulique (classe C)



LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Étude du potentiel micro-hydro-électrique sur le PNRGC (en cours)
- Contexte : énergie

EOLIEN

- Eoliennes en service
- Zones de développement éolien actuel et/ou futur (et leurs numéros)
- ▨ Zones potentielles de développement éolien innovant

PHOTOVOLTAÏQUE

- Centrale photovoltaïque au sol existante
- Zone potentielle de développement photovoltaïque sur toitures supérieures à 500 m²
- Zone potentielle de développement photovoltaïque au sol sur sites dégradés (anciennes décharges, ...), et surfaces de parkings

HYDRO-ELECTRIQUE

- Barrages et seuils hydro-électriques équipés actuels
- Barrages et seuils existants potentiellement équipables

METHANISATION

- ▲ Installation de méthanisation existante
- ▲ Projet d'installation de méthanisation territoriale

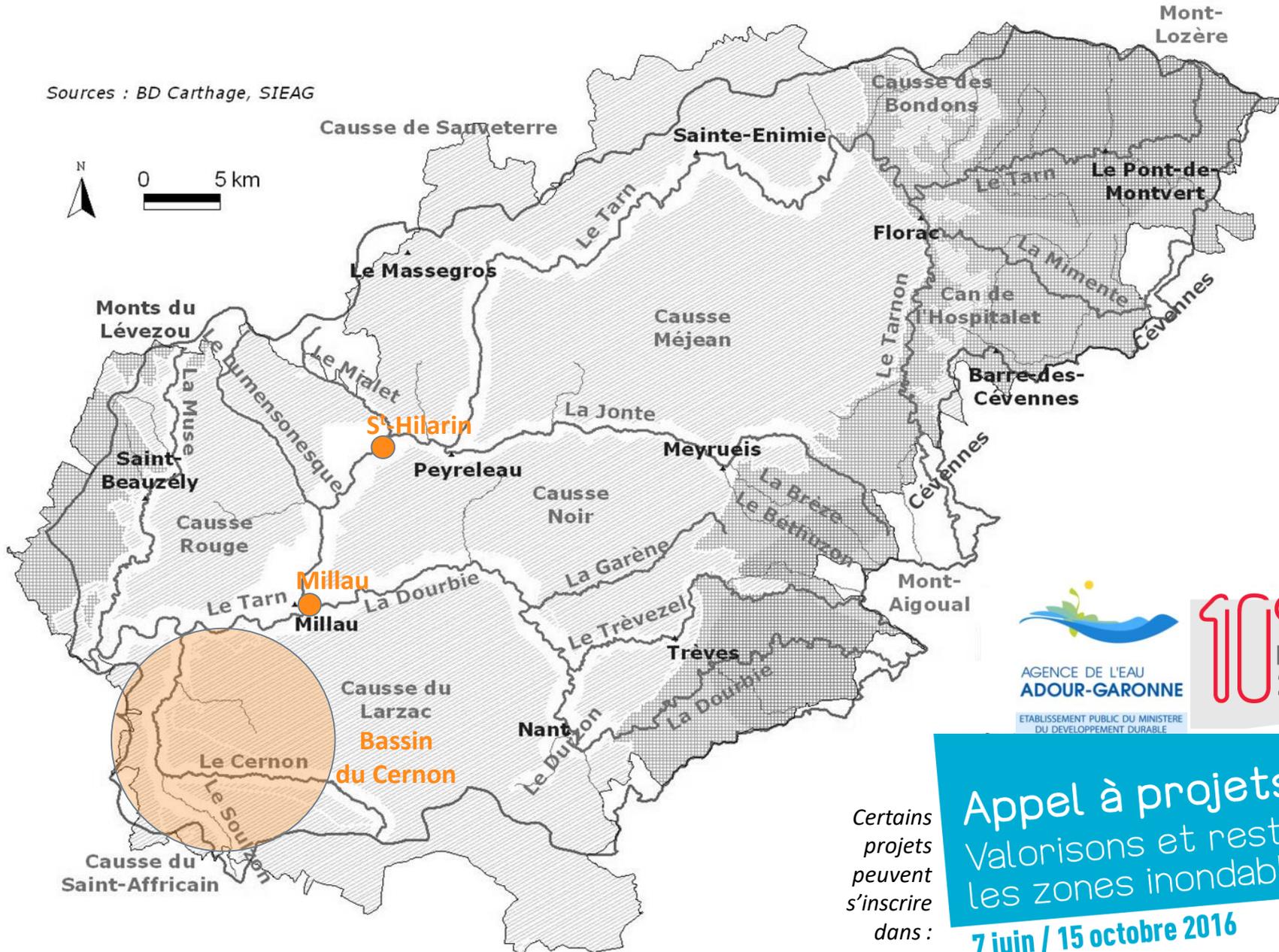
ENERGIE BOIS

- Plateforme de déchetage et de séchage d'énergie bois existante
- Projet de plateformes de déchetage et de séchage d'énergie bois
- ★ Projet de réseau de chaleur bois

- Péri-mètres de Communauté de communes
- Péri-mètre du SCoT
- Péri-mètre du PNRGC
- Limites communales



Sources : BD Carthage, SIEAG



Certains
projets
peuvent
s'inscrire
dans :

Appel à projets
Valorisons et restaurons
les zones inondables !
7 juin / 15 octobre 2016

- Projets du Syndicat mixte des bassins versants du Cernon et du Souzou : 4 axes
- Fonctionnement hydrodynamique du bassin
- Zones urbaines et péri-urbaines (Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges-de-Luzençon)
- Gestion des versants (Lavencou)
- Animation territoriale



- Projets de la Communauté de communes de Millau-Grands causses
- Restauration de l'espace de mobilité à Saint-Hilarin
- Aménagement des berges à Millau

Exemple de restauration de l'espace de mobilité

AVANT

Zone 2 : Au droit du hameau de Peyrelade
Secteur 2 : Camping de la Peyrade



CCMGC



APRES



- Avancement de la rédaction du 2^e contrat de rivière
- Communication sur les risques liés aux cyanobactéries
- Régularisation de captages d'eau potable à Saint-Sauveur-Camprieu

Merci pour votre participation

www.tarn-amont.fr



Crédit photos : SMGS (sauf autre mention)

L'animation du SAGE et du contrat de rivière du Tarn-amont est co-financée par

l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

la Région Occitanie,

le Département de la Lozère

et certaines communes du bassin versant.

